



LIGUE HOCKEY BALLE JUNIOR DU QUÉBEC

CODE DE DÉONTOLOGIE

SAISON 2011

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. LE LEXIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>2. QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE.....</b>	<b>4</b>
<b>3. À QUI D'ADRESSE UN CODE DE DÉONTOLOGIE.....</b>	<b>4</b>
<b>4. POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE.....</b>	<b>4</b>
<b>5. LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE.....</b>	<b>5</b>
<b>6. PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À ADHÉRER À UN CODE DE DÉONTOLOGIE.....</b>	<b>5</b>
<b>7. LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ.....</b>	<b>6</b>
<b>8. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA LHBJQ.....</b>	<b>6</b>
<b>9. LE CODE D'ÉTHIQUE</b>	
<b>9.1 Le code d'éthique des administrateurs.....</b>	<b>7</b>
<b>9.2. Le code d'éthique des joueurs .....</b>	<b>9</b>
<b>9.3 Le code d'éthique des parents .....</b>	<b>11</b>
<b>12. LES MESURES DISCIPLINAIRES .....</b>	<b>13</b>
<b>13. LES PLAINTES .....</b>	<b>14</b>

La forme masculine attribuée au texte ou aux fonctions est utilisée pour marquer le genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

“Le sport n’est ni bon ni mauvais en soi; c’est ce qu’on en fait qui détermine sa valeur quant au mieux- être physique, psychologique et social de l’enfant.” (Citation de Guy Rénier, Vos enfants et le sport - En sortent- ils vraiment gagnants?)

“Les officiels sont indispensables à la tenue de toute compétition: pas d’officiel, pas de partie. Avez-vous déjà remarqué que les officiels sont les seuls qui ne critiquent jamais la performance des autres? Avez- vous déjà vu un arbitre rire d’un joueur qui a manqué un but facile?” (Citation de Guy Rénier, Vos enfants et le sport - En sortent- ils vraiment gagnants?).

Toute activité sportive reconnue par la Ville a une structure démocratique. Il appartient donc aux personnes mandatées de déterminer les orientations, les procédures, les sanctions, etc. Pour préserver le bénévolat, il faut respecter ces personnes et leurs décisions.

## **1. LE LEXIQUE**

LHBJQ : Ligue Hockey Balle Junior du Québec

Membre : Tout individu ou regroupement d'individus respectant les conditions d'admission prévues aux règlements de la LHBJQ.

Organisation : Regroupement de personnes, reconnues par la LHBJQ qui veille à la bonne marche des activités d'une ou de plusieurs équipes de hockey évoluant à l'intérieur d'une ou de plusieurs ligues.

Parent : Le père et / ou la mère, ainsi que toute personne légalement tenue de subvenir aux besoins d'un adolescent ou d'un enfant, ou qui assume en droit ou en fait la garde ou la surveillance de celui-ci.

## **2. QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE?**

C'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquelles s'identifient et se rallient tous les membres et parents. L'ensemble de ces règles et devoirs viennent encadrer la conduite et les rapports entre les membres, leurs clients et le public.

## **3. À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE?**

Le Code de déontologie s'adresse à tous les membres (administrateur(s), directeur(s), bénévole(s), parent(s) et joueurs) de la Ligue Hockey Balle Junior du Québec quelque soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation. Chaque membre s'engage lors de son adhésion à l'organisation à le respecter entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement à l'expulsion.

## **4. POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE?**

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tension. L'organisation elle-même peut se diversifier en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son bon fonctionnement mais qui, en même temps, contribuent à rendre les relations interpersonnelles encore plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une association à but non-lucratif composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité. Nous comptons sur l'application d'un code de déontologie au sein de la Ligue Hockey Balle Junior du Québec pour prévenir autant que possible les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants de façon qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication, quelque soit le niveau. Le code de déontologie vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres individus ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation toute entière. Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns, mais plutôt de les contrôler pour éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le code de déontologie entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun.

## **5.LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE SONT NOMBREUX:**

### **Pour tous les membres:**

- Il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres.
- Il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps.
- Il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie.
- Il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers toute personne qui s'implique.
- Il amènera une plus grande participation à toutes les activités.
- Il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables.

### **Pour les administrateurs:**

- Il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire.

### **Pour les membres du comité de discipline:**

- Il facilitera l'application des règlements et le cas échéant, des sanctions.

### **Pour l'association:**

- Il contribuera à la faire considérer comme un modèle auprès de la fédération et des autres associations.
- Il améliorera l'image de l'association et de ses membres au sein de la communauté.
- Il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commanditaires.

## **6.PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À ADHÉRER À UN CODE DE DÉONTOLOGIE?**

Oui! L'admission des membres est régie par les règlements généraux de toute corporation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure corporative. C'est pourquoi le Code Civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation ou de renouveler leur adhésion doivent se soumettre aux conditions d'admissions établies dans les règlements de la corporation. Ces derniers peuvent donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de signer des engagements à respecter les règlements de la corporation, règles de pratique...

En devenant membre d'une corporation, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés lors de son adhésion et dans le cas contraire, elle s'expose alors à des sanctions prévues aux dits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation même s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tous points à ses règlements en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et l'organisation.

## **7.LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ**

### **Valeurs communes à l'ensemble des membres:**

- L'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, etc. avec l'objectif d'en retirer du plaisir.
- La socialisation.
- La coopération.
- Le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi.
- L'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte.
- Le respect dans les rapports entre les membres.
- La courtoisie et la dignité.
- L'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif.
- Un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
- Un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation.

## **8.LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA LHBJQ**

### **Les droits communs à l'ensemble des membres:**

- Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous, dans ses rapports avec les autres membres.
- Le droit d'être au courant des affaires de la corporation.
- Le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole.
- Le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance.

### **Les obligations communes à l'ensemble des membres:**

- Que les enfants aient du plaisir.
- Respecter les décisions des arbitres, ne pas crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation.
- Avoir des rapports empreint de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.
- Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.
- Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique des autres membres.
- Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants.
- Respecter les orientations et les décisions de l'association.
- Respecter les règlements du club (généraux, déontologie, de discipline).
- Être soucieux de l'image de l'association dans les lieux publics.
- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions.
- Ne manifester aucune violence verbale ou physique envers quiconque.

## **9.LE CODE D'ETHIQUE**

### **9.1 Le code d'éthique des administrateurs**

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité du hockey balle amateur. L'administrateur est la personne clé qui doit garantir que le déroulement du jeu rejoigne les valeurs de l'esprit sportif et s'assurer que le hockey balle amateur poursuive des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

1. Reconnaître le joueur comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions ;
2. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités de la LHBJQ soit offerte à tous les hockeyeurs, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habilité ;
3. S'assurer que l'encadrement des joueurs;
4. Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
5. Exercer une surveillance étroite sur le comportement de tous les effectifs de son équipe et éliminer les bénévoles qui ne sont pas au service des joueurs et du hockey balle;
6. Promouvoir chez tous les bénévoles, la participation à des stages de perfectionnement si nécessaire ;
7. Valoriser et exiger le respect envers les officiels ;
8. Prendre tous les moyens nécessaires pour que la violence et la brutalité soient absentes du hockey balle ;
9. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins du joueur ;
10. Maintenir des contacts continus avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés au hockey balle.
11. Le droit de retirer du plaisir de leur implication bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution de leur charge.
12. Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision.
13. Penser et diffuser les valeurs de l'organisation.
14. Faire en sorte que le sport du hockey balle soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et moral, une école de vie.

15. Agir en bon parent et en ce sens de s'assurer que tous les membres soient traités avec équité.
16. S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés.
17. Que les décisions soient prises avec transparence.
18. Demeurer un modèle positif pour les enfants, les parents, etc.
19. S'acquitter de leur charge avec efficacité, loyauté et honnêteté.
20. S'assurer que le code de déontologie est respecté à tous les niveaux de l'organisation.
21. Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer.
22. Agir avec soin, prudence, diligence et compétence.
23. Après la fin de leur mandat; agir avec prudence, discrétion et loyauté.
24. Ne pas critiquer les décisions des membres du c.a. à l'extérieur.
25. Respecter les orientations et les décisions du c.a.



## **9.2 Le code d'éthique des joueurs**

Pour bénéficier au maximum de la pratique du hockey balle , le joueur doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif. L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien de s'amuser au hockey balle. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de profit du hockey balle, tout joueur devra :

1. Jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey balle n'est pas une fin mais un moyen ;
2. Observer rigoureusement les règles du jeu;
3. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels ;
4. Respecter en tout temps les arbitres, les adversaires et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis ;
5. Toujours rester maître de lui afin que le hockey balle, un sport robuste, ne devienne pas un sport brutal et violent ;
6. Avoir une conduite exemplaire sur et hors de la patinoire en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème ;
7. Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers ;
8. Respecter ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien être ;
9. Le droit primordial de retirer du plaisir de sa participation.
10. Le droit de participer à un niveau qui correspond à son juste niveau de développement.
11. Le droit de jouer comme un enfant et non comme un adulte.
12. Le droit de participer à la gestion et aux décisions dans le cadre de son sport en ayant la possibilité de s'exprimer.
13. Le droit de recevoir la formation appropriée pour participer à un sport.
14. Le droit d'exiger l'égalité des chances dans sa poursuite du succès.
15. Le droit d'être considéré comme un amateur et non comme un professionnel.
16. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire ;
17. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme ;
18. Respecter les règlements municipaux en vigueur dans les parcs ;

19. Éviter de vendre, consommer ou être en possession de drogues, alcool ou autres substances de même nature ;
20. Éviter d'avoir un comportement excessif en tout lieu.
21. Jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey balle n'est pas une fin mais un moyen.
22. Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, leurs entraîneurs et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis.
23. Rester maître de soi afin que le hockey balle ne devienne pas un sport brutal et violent.
24. Avoir une conduite exemplaire sur et hors de la patinoire en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
25. Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers.
26. Respecter ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
27. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
28. Ne pas passer sa frustration sur les biens publics.
30. Ne pas vendre, consommer, ou être en possession de substances illicites (drogues, alcool, etc.)

### **9.3 Le code d'éthique des parents**

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents, l'école et les sports. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation du hockey balle comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

1. Éviter toute violence verbale envers les joueurs et appuyer tous les efforts déployés en ce sens ;
2. Ne jamais oublier que leurs enfants jouent au hockey balle pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents ;
3. Encourager leurs enfants au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu et de celles de l'équipe ;
4. Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles des joueurs de l'équipe adverse ;
5. Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habilités et à développer leur esprit sportif ;
6. Apprendre à leurs enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire ;
7. Voir son enfant évoluer à un niveau qui correspond à un juste niveau de développement.
8. Observer son enfant accompagné de ses coéquipiers se diriger entre eux tout en respectant les valeurs prônées par l'organisation.
9. Participer à la gestion et aux décisions lors des assemblées générales et spéciales.
10. Retirer du plaisir de voir jouer son enfant.
11. Être traité avec respect et courtoisie dans ses rapports avec les administrateurs, les directeurs et les joueurs.
12. Fixer des objectifs réalistes et à sa portée.
13. Apprécier sa victoire et l'effort déployé, s'il gagne.
14. Ne jamais le punir ou se montrer déçu s'il perd malgré un bel effort.
15. Démontrer que vous comprenez sa déception mais que vous l'encouragez pour la prochaine fois.
16. Lui montrer votre affection peu importe s'il gagne ou s'il perd.
17. Respecter les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leur(s) directive(s) lorsque celle(s)-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
18. Demeurer un modèle positif pour les enfants.

19. Demeurer en tout temps dans la section réservée des spectateurs.
20. Ne pas crier des directives ou des critiques aux enfants.
21. S'impliquer dans l'organisation en participant aux différentes assemblées générales ou d'équipe.
22. Supporter le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement.

## **10. LES MESURES DISCIPLINAIRES**

La dérogation aux règles d'éthique par des membres ou des parents dans le cadre des activités de la LHBQ est considérée comme une infraction et peut entraîner l'application de mesures disciplinaires. Ainsi, diverses sanctions peuvent être décernées par le directeur selon la gravité et la fréquence de récurrence de l'infraction commise.

Le tableau ci-dessous présente les différents niveaux de gravité des infractions.

<b>Les niveaux de gravité des infractions</b>	
<u>Niveaux de gravité</u>	<u>Membres et parents</u>
Infraction légère	Une infraction légère est commise lorsqu'une dérogation aux règles d'éthique concerne l'indiscipline ou tout autres cas de même envergure.
Infraction sérieuse	Une infraction sérieuse est commise lorsqu'une dérogation aux règles d'éthique concerne l'intimidation, le dénigrement, la grossièreté, le racisme ou tout autres cas de même envergure.
Infraction grave	Une infraction grave est commise lorsqu'une dérogation aux règles d'éthique concerne la drogue, le taxage, le vol, une agression physique, la boisson alcoolisée, une agression sexuelle

Les diverses sanctions décernées par le comité de discipline selon la gravité et la fréquence de récurrence de l'infraction commise sont présentées à la page suivante.

<b>Infraction légère</b>		
<u>Infraction</u>	<u>Sanctions – Membres</u>	<u>Sanctions – Parents</u>
1 <sup>ère</sup> infraction	Lettre d'avertissement avec sanction(s) facultative(s)	Lettre d'avertissement avec sanction(s) facultative(s)
2 <sup>ème</sup> infraction	Lettre d'avertissement avec sanction(s) facultative(s)	Lettre d'avertissement avec sanction(s) facultative(s)
3 <sup>ème</sup> infraction	Lettre d'avertissement avec sanction(s)	Lettre d'avertissement avec sanction(s)
4 <sup>ème</sup> infraction	Lettre d'expulsion de la LHBQ ou recommandation de congédiement.	Lettre d'avertissement au parent avec recommandation à l'organisation locale ou à la Ville de refuser l'inscription de l'enfant du parent concerné pour la ou les prochaines saisons

<b>Infraction sérieuse</b>		
<u>Infraction</u>	<u>Sanctions – Membres</u>	<u>Sanctions – Parents</u>
1 <sup>ère</sup> infraction	Lettre d'avertissement avec sanction(s) facultative(s)	Lettre d'avertissement avec sanction(s) facultative(s)
2 <sup>ème</sup> infraction	Lettre d'avertissement avec sanction(s)	Lettre d'avertissement avec sanction(s)
3 <sup>ème</sup> infraction	Lettre d'expulsion de la LHBQJ ou recommandation de congédiement	Lettre d'avertissement au parent avec recommandation à l'organisation locale ou à la Ville de refuser l'inscription de l'enfant du parent concerné pour la ou les prochaines saisons

<b>Infraction grave</b>		
<u>Infraction</u>	<u>Sanctions – Membres</u>	<u>Sanctions – Parents</u>
1 <sup>ère</sup> infraction	Lettre d'avertissement avec sanction(s) ou lettre d'expulsion de la LHBQJ ou recommandation de congédiement	Lettre d'avertissement avec sanction(s) ou lettre d'avertissement au parent avec recommandation à l'organisation locale ou à la Ville de refuser l'inscription de l'enfant du parent concerné pour la ou les prochaines saisons
2 <sup>ème</sup> infraction	Lettre d'expulsion de la LHBQJ ou recommandation de congédiement	Lettre d'avertissement au parent avec recommandation à l'organisation locale ou à la Ville de refuser l'inscription de l'enfant du parent concerné pour la ou les prochaines saisons

## **11. LES PLAINTES**

Le directeur de la Ligue Hockey Balle Junior du Québec doit être informé de toutes dérogations aux règles d'éthique.